

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 mai 2024 à 15h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Meggie Richard : préfète;
M. Paul Barriault : préfet suppléant,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Léonard Labrie : conseiller de comté,
maire d'Aguanish;
M. Sébastien L'Écuyer : conseiller de comté,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M^{me} Ginette Paquet : conseillère de comté,
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} Hélène Boulanger : conseillère de comté,
mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M^{me} Stéphanie Landry : conseillère de comté,
mairesse suppléante de
Natashquan;
M^{me} Josée Brunet : conseillère de comté,
mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Jacques Bernier : conseiller de comté,
maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Philip Pineault-Jomphe : directeur général adjoint et
directeur du service de
développement économique;
M^{me} Fanie Boudreau : greffière-trésorière adjointe;
M. Jonathan Turbis : Contrôleur et analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) - Dépanneur Aguanus;
 - 4.2 Fonds de soutien aux initiatives culturelles – Municipalité d'Aguanish;
 - 4.3 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS);
 - 4.4 Fonds de soutien au développement social (FSDS);

93-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 4.4.1 Municipalité de Rivière-Saint-Jean;
- 4.4.2 Municipalité de Baie-Johan-Beetz;
- 4.4.3 Municipalité de Natashquan;
- 4.4.4 Centre d'action bénévole Minganie;
- 4.5 Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Avenant;
- 4.6 Fonds Régions et Ruralité Volet 2;
- 4.6.1 Priorités d'intervention;
- 4.6.2 Rapport d'activités;
- 4.7 Ministère de la Famille – Comité consultatif régional de la Côte-Nord;
- 4.8 Modernisation du réseau Internet haute vitesse de la MRC;
- 4.9 Bureau d'information touristique de Manitou;
- 4.9.1 Maintenance du système hybride électrique;
- 4.9.2 Aménagement et réfection du sentier Ouest de la rivière Manitou;
- 4.9.3 Contribution dans les sentiers de la rivière Manitou;
- 4.10 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Adoption;
- 4.11 Environnement Côte-Nord – Énergie renouvelable en terre publique;
- 4.12 Matières résiduelles;
- 4.13 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- 4.13.1 Illustrations scientifiques;
- 4.13.2 RMBMU – Implantation d'une station de recherche;
- 4.13.3 RMBMU – Mise en œuvre de la structure de gouvernance;
- 4.13.4 Projet de muséologie et de graphisme;
- 4.13.5 Formation des équipes touristiques;
- 4.14 Centre de la petite enfance Picassou;
- 5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Règlement numéro 209-24-05-21 relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie et modifiant le règlement 196-22-09-20;
- 5.3 Ressources humaines;
- 5.4 Conseil sans papier – Ajout de service;
- 6. **AFFAIRES NOUVELLES :**
- 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024, et ce, préalablement à la présente séance :

94-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024 reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.



95-24

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) - Dépanneur Aguanus

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature en phase avant-projet;

Attendu la demande d'aide financière du Dépanneur Aguanus au montant de 15 000 \$ pour effectuer une évaluation et une surveillance environnementale pour la mise à niveau de ses installations;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ au Dépanneur Aguanus dans le cadre du FIOSE pour effectuer une évaluation et une surveillance environnementale pour la mise à niveau de ses installations;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°95-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 Fonds de soutien aux initiatives culturelles - Municipalité d'Aganish

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la politique culturelle;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles selon une grille d'analyse pondérée, afin d'évaluer objectivement chaque projet;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



96-24

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité d'Aguanish, afin de réaliser sa programmation spéciale pour souligner le 175^e anniversaire de la municipalité sous le thème «La force de la collaboration» en mettant l'accent sur son histoire, son patrimoine et ses aînés et où chaque activité sera organisée par un organisme communautaire du milieu;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 5 731,94 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 5 731,94 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles à la municipalité d'Aguanish, afin de réaliser sa programmation spéciale pour souligner le 175^e anniversaire de la municipalité, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 5 731,94 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°96-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)

Attendu le prêt numéro «FLI-23-02» au montant de 23 100 \$ et le prêt «FLS-23-02» au montant de 11 900 \$ octroyés par la MRC lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 avril 2023;

Attendu que l'emprunteur n'a effectué aucun versement en capital et intérêts depuis le versement du prêt;

Attendu les avis de défaut de paiement transmis à l'emprunteur;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande d'appliquer les mesures de recouvrement stipulées dans la Politique d'investissement des Fonds locaux;

97-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et autorise l'application des mesures de recouvrement stipulées dans la Politique d'investissement des Fonds locaux;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.4 Fonds de soutien au développement social (FSDS)

4.4.1 Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, afin d'acquérir de l'équipements audiovisuel pour l'obtention d'une salle municipale mieux adaptée à ses besoins;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 2 617,78 \$;

98-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de Rivière-Saint-Jean au montant de 2 617,78 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 617,78 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°98-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



99-24

4.4.2 Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie.

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Baie-Johan-Beetz, afin d'offrir des activités de Yoga via son comité des loisirs;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 4 620 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Stéphanie Landry:

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de Baie-Johan-Beetz au montant de 4 620 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 4 620 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

Le vote est demandé.

Le résultat du vote est de 7 voix en faveur et de 2 voix contre. La double majorité en voix et en population n'étant pas acquise, le vote favorable de la préfète par son vote prépondérant rend ainsi la décision positive conformément à l'article 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°99-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.3 Municipalité de Natashquan

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

100-24



Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Natashquan, afin de réaliser un jardin communautaire;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 4 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de Natashquan au montant de 4 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 4 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°100-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.4 Centre d'action bénévole Minganie

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie.

Attendu la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole Minganie, afin de pouvoir maintenir l'animation aux aînés sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

101-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS au Centre d'action bénévole Minganie au montant de 10 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°101-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Avenant

Attendu l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 conclue le 2 février 2019;

Attendu que le 20 mars 2024, le ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé le maintien de l'entente et l'octroi d'une somme supplémentaire, afin de soutenir des projets, ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région Côte-Nord jusqu'au 31 octobre 2024;

Attendu l'avenant proposé par le ministre ayant pour objet de modifier la contribution de l'entente aux MRC de la Côte-Nord en ajoutant une somme de 196 364,07 \$ du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 dont la somme de 31 418,25 \$ est réservée à la MRC de Minganie, représentant 16% de l'enveloppe;

102-24

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'avenant proposé à l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 du ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire.

4.6 Fonds Régions et Ruralité volet 2

4.6.1 Priorités d'intervention

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

103-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que l'entente relative au volet 2 du Fonds Régions et Ruralité précise que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention en fonction des objectifs du Fonds qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme qu'elle continuera de maintenir ses mêmes priorités d'intervention pour l'année 2024, lesquelles sont établies comme suit :
 - La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
 - Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
 - La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
 - L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
 - Le soutien au développement;
 - La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.
- Que ces priorités d'intervention à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2024 soient publiées sur le site Internet de la MRC et soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.6.2 Rapport d'activités

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour le soutien à la compétence de développement local et régional;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

104-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



105-24

4.7 Ministère de la Famille - Comité consultatif régional de la Côte-Nord

Attendu le projet de Loi n°1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires lequel sera formé d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné pour un mandat pouvant aller jusqu'à 5 ans;

Attendu que le mandat de ce comité est de conseiller le Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

Attendu que le représentant de la MRC doit résider sur le territoire qu'il représente et comprendre les besoins et les réalités des services de garde de ce territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme Émile Boutin, agent de développement social et des communautés de la MRC comme représentant de la MRC de Minganie pour siéger au comité consultatif régional de la Côte-Nord.

4.8 Modernisation du réseau Internet haute vitesse de la MRC

Attendu que la MRC de Minganie est propriétaire de la bande passante et que la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre (RTC) et Câblo CKNA offre le service Internet haute vitesse via les équipements de la MRC;

Attendu le ralentissement d'Internet dans les secteurs desservis causé par l'augmentation de la consommation d'Internet des utilisateurs qui dépasse la capacité des équipements actuels ;

Attendu la nécessité de moderniser le réseau Internet haute vitesse de la MRC pour offrir un service de qualité aux abonnés et répondre aux demandes d'augmentation de bande passante résidentielle et affaire;

Attendu que le coût du projet de modernisation du réseau Internet de la MRC réalisé par la RTC pour offrir un service de qualité et répondre à la demande est de 115 631,31 \$ plus les taxes applicables, incluant tous les équipements, l'installation et la configuration;

Attendu que la RTC est le seul fournisseur local et exploitant du réseau de la MRC en partenariat avec Câblo CKNA;

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

106-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une somme de 115 631,31 \$ plus les taxes applicables à la RTC, afin qu'elle puisse réaliser la modernisation du réseau de la MRC pour offrir un service d'Internet haute vitesse de qualité et répondre à la demande sur le territoire de la MRC;
- Que cette dite somme soit affectée comme suit :
 - 12 140 \$ dans le Fonds des revenus des minicentrales;
 - 109 259 \$ dans le FRR Volet 2;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires pour la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°106-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9 Bureau d'information touristique de Manitou

4.9.1 Maintenance du système hybride électrique

Attendu le prototype de station hybride proposé en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. représentant un système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne et mise en place au bureau d'information touristique de Manitou à titre de site expérimental ;

Attendu que Nova-Pro Développement Inc. a assumé les frais d'entretien du système pour une période de 5 ans et que les coûts de maintenance du système doivent être assumés par la MRC depuis 2022 ;

Attendu l'offre de services de Nova-Pro Développement Inc. pour la saison 2024, afin de réaliser la maintenance des équipements lors de l'ouverture du bureau d'information touristique de Manitou au montant de 973 \$ plus les taxes applicables incluant le temps et les frais de déplacement, ainsi que 2 heures de temps de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. pour la maintenance du système hybride électrique au bureau d'information touristique de Manitou pour la saison 2024 lors de l'ouverture du kiosque au montant de 973 \$ plus les taxes applicables ;

107-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°107-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9.2 Aménagement et réfection du sentier Ouest de la rivière Manitou

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour la mise à niveau du sentier Ouest de la rivière Manitou, afin de permettre la pratique de la randonnée sécuritaire et fonctionnelle;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2024 à 16 h;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu qu'une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Les Industries EMB Inc., laquelle est conforme;

108-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroie le contrat d'aménagement et de réfection du sentier Ouest de la rivière Manitou à Les Industries EMB Inc. pour un montant forfaitaire de 54 300 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°108-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



109-24

4.9.3 Contribution dans les sentiers de la rivière Manitou

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le bureau d'information touristique de Manitou lors de la saison estivale 2024;

Attendu que la MRC a fait l'acquisition de sacs réutilisables promotionnels de Manitou et qu'elle souhaite faire la promotion des chutes Manitou par la vente de ces sacs réutilisables auprès des visiteurs du site;

Attendu que la MRC affecte chaque année un budget pour la réfection des sentiers;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie offre un sac réutilisable promotionnel de Manitou à chaque visiteur en contrepartie d'une somme de 8 \$ et en contrepartie d'une somme de 15 \$ à une même famille, parents et enfants.

4.10 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption

Attendu que la MRC de Minganie doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

Attendu que le projet de PRMHH de la MRC a été adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 octobre 2023 et a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation;

Attendu le rapport d'analyse du ministère sur le projet du PRMHH de la MRC en date du 22 mars 2024 demandant d'y apporter quelques modifications;

Attendu que les modifications demandées ont été intégrées au PRMHH par la MRC et que le MELCCFP a approuvé lesdites modifications le 10 avril 2024;

110-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la version finale du PRMHH incluant les modifications demandées et approuvées par le MELCCFP en date du 10 avril 2024, et ce, tel que soumis par Catherine Simard-Côté, aménagiste de la MRC ;
- Que la MRC autorise la transmission de la version finale du PRMHH auprès du MELCCFP pour approbation, suite à laquelle il entrera en vigueur ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.



111-24

4.11 Environnement Côte-Nord – Énergie renouvelable en terre publique

Attendu le projet d'Environnement Côte-Nord, afin de promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle;

Attendu que ce projet vise à actualiser et promouvoir l'outil en ligne monchaletvert.com, créer un guide et offrir des formations aux utilisateurs du territoire public au nord du 49^e parallèle qui ne sont pas connectés au réseau d'Hydro-Québec sur les différents systèmes photovoltaïques (éolien et solaire);

Attendu que ce guide permettra aux utilisateurs du territoire public d'utiliser ces systèmes de manière plus efficace, afin de réduire l'utilisation de la génératrice et d'en effectuer la maintenance, afin de prolonger leur durée de vie;

Attendu qu'Environnement Côte-Nord sollicite les MRC concernées pour la réalisation de ce projet pour une contribution en nature d'une valeur de 1000 \$ et pour une contribution financière de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au projet d'Environnement Côte-Nord, afin de promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle, et ce, pour une contribution en nature d'une valeur de 1000 \$ et pour une contribution financière de 2 000 \$;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°111-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.12 Matières résiduelles

Attendu les discussions en cours entre la MRC de Minganie et la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan quant à l'impact de la station de traitement des boues de fosses septiques sur les étangs de la municipalité;

Attendu l'analyse effectuée en 2022 par FNX-Innov démontrant l'impact négligeable de l'utilisation de la station par la MRC pour le traitement des boues sur la capacité et le rendement de la station de traitement des eaux usées de la municipalité;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

112-24



Attendu les écarts entre les pourcentages d'utilisation apparaissant dans l'analyse de FNX-Innov et l'avis technique produit par Tetra Tech à la demande de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à la firme FNX-Innov, afin d'obtenir un accompagnement et un support technique pour l'avancement positif du dossier et permettre de poursuivre les discussions en vue de la mise à jour de l'entente liant les parties, et ce, à taux horaire jusqu'à concurrence de la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°112-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.13 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

4.13.1 Illustrations scientifiques

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'obtenir des affiches de synthèse graphique, afin de mettre en valeur les résultats de recherche des 2 chercheurs postdoctoraux suivants, lesquelles seront accessibles au public sur place au centre d'interprétation de Port-Menier et par la diffusion sur les réseaux :

- Joshua Zimmt, recherche sur la stratégie et la paléontologie de la première extinction de masse de L'Île-d'Anticosti;
- Pierre-Olivier Couette, recherche sur la géomorphologie et l'histoire glaciaire récente de L'Île-d'Anticosti;

Attendu l'offre de service de Juliette Pierre, illustratrice scientifique au montant de 2 450 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer ce contrat de réalisation d'affiches de synthèse graphique à Juliette Pierre illustratrice scientifique au montant de 2 450 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 2 450 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.13.2 RMBMU – Implantation d'une station de recherche

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu la RMBMU ayant obtenu sa désignation de l'UNESCO en 2007 en tant que réserve de la biosphère et évoluant dans les réseaux de l'UNESCO depuis 15 ans ;

Attendu que la RMBMU collabore depuis 2023 à l'élaboration d'une étude de faisabilité qui vise l'implantation d'une station de recherche dans le cadre de la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un mandat d'accompagnement équivalent à une banque d'heures de 40 heures à la RMBMU jusqu'à concurrence de la somme de 7 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour un appui stratégique à l'implantation de la future station de recherche à L'Île-d'Anticosti ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 7 500 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

114-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

115-24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.13.3 RMBMU – Mise en œuvre de la structure de gouvernance

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que la MRC a octroyé à la RMBMU, le 26 septembre 2023, un mandat de services-conseils d'accompagnement stratégique, afin d'appuyer le comité de gestion intérimaire dans le cadre de sa démarche pour la mise en œuvre de la structure de gouvernance découlant de la désignation d'Anticosti à titre de site du patrimoine mondial de l'UNESCO;

Attendu que la banque d'heures initialement prévue audit mandat tire à sa fin et que le processus de mise en œuvre de la structure de gouvernance n'est pas complété;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un prolongement du mandat de services-conseils d'accompagnement stratégique à la RMBMU équivalent à une banque d'heures de 40 heures estimée à 7 500 \$ plus les taxes applicables, en appui au comité de gestion intérimaire dans le cadre de sa démarche pour la mise en œuvre de la structure de gouvernance découlant de la désignation d'Anticosti à titre de site du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



116-24

4.13.4 Projet de muséologie et de graphisme

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'obtenir l'idéation, la conception et la production d'une exposition thématique sur la valeur universelle exceptionnelle de L'Île-d'Anticosti au Centre culturel de Port-Menier;

Attendu l'offre de service de Caroline Nantel au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer ce contrat pour l'idéation, la conception et la production d'une exposition thématique sur la valeur universelle exceptionnelle de L'Île-d'Anticosti au Centre culturel de Port-Menier à Caroline Nantel au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°116-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.13.5 Formation des équipes touristiques

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'offrir une formation aux équipes touristique portant sur la nouvelle réserve de biodiversité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu l'offre de service de Aniticosti.Net (Danièle Morin) au montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
117-24



En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer un mandat à Anticosti.Net (Danièle Morin) pour la formation des équipes touristiques sur la nouvelle réserve de biodiversité de L'Île-d'Anticosti au montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 1 900 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°117-24.

Certifié en date du 21 mai 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.14 Centre de la petite enfance Picassou

Attendu les particularités géographiques et démographiques de la Minganie qui ont un impact sur les besoins en services et leur gestion;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre dans la région;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable font partie des priorités de la MRC de Minganie et de la Table locale de développement social et des communautés de Minganie;

Attendu qu'un nombre suffisant de places en garderie est essentiel pour attirer et retenir la main-d'œuvre dans la région;

Attendu la tenue de l'évènement *Focus Bureaux Coordonnateurs* de l'Association Québécoise des CPE à Montréal les 18 et 19 juin 2024 réunissant les bureaux coordonnateurs de CPE de l'ensemble du Québec;

Attendu l'importance de faire valoir les besoins des CPE et des services de garderie de la Minganie au niveau provincial et de faire connaître les particularités de notre territoire aux instances concernées;

Attendu que le financement du Centre de la petite enfance Picassou (CPE Picassou) n'est pas suffisant pour que ses représentantes participent en présentiel à des évènements dans les grands centres;

Attendu la demande d'aide financière du CPE Picassou adressée à la MRC de Minganie afin de participer à cet évènement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

118-24

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



119-24

- Que la MRC de Minganie octroie, dans le cadre du *Projet attraction et établissement durable Minganie*, une aide financière non remboursable à CPE Picassou équivalente à 50% des dépenses reliées à sa participation à l'évènement Focus Bureaux Coordonnateurs de l'Association Québécoise des CPE sur appui de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 2 215 \$.

5. **ADMINISTRATION ET GESTION**

5.1 **Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », la liste des dépenses « 5.1 B » et l'ajout de budget «5.1 C»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°119-24.

Certifié en date du 16 avril 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 **Règlement numéro 209-24-05-21 relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie et modifiant le règlement 196-22-09-20**

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'il y a lieu de réviser certaines tarifications du Complexe aquatique de Minganie et que la MRC souhaite offrir des cours semi-privés au Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 avril 2024, le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été validement donné;

120-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 209-24-05-21 intitulé «Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie et modifiant le règlement 196-22-09-20» soit adopté, lequel est annexé au présent procès-verbal.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



5.3 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Andréa Ayers, employée occasionnelle au poste de sauveteur à compter du 3 mai 2024.

Adam Blais, employé occasionnel à la fonction de préposé à la réception du complexe aquatique à compter du 10 juin 2024.

5.4 Conseil sans papier – Ajout de service

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h49.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

121-24

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÈS.

